

# **DRUMETTAZ CLARAFOND**

# **MARS 2021**

## C'est le PRINTEMPS

### **INFORMATIONS MAIRIE**

### **Conseil Municipal:**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **samedi 20 mars à 10h00 à la salle polyvalente**.

La séance sera ouverte à tous.

### Rentrée Scolaire 2021/2022 :

# Votre enfant entre à l'école élémentaire ou à l'école maternelle à la rentrée 2021 :

Pour l'inscrire, vous devez transmettre par mail à l'adresse <u>mdrumettaz.compta@orange.fr</u> ou déposer sous enveloppe à l'accueil de la Mairie un dossier comprenant :

- 1. <u>la fiche d'inscription</u> à télécharger sur le site internet de la commune ou à retirer directement à la Mairie,
- 2. la copie du livret de famille,
- 3. la copie de la dernière taxe d'habitation,
- 4.si vous êtes nouveaux arrivants sur la commune, fournir la copie soit de l'acte de propriété soit le bail de location en cours.

Les dates d'inscriptions définitives, sous réserve des justificatifs, vous seront communiquées ultérieurement.

# Agent de surveillance de la Voie Publique :

Un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) prendra ses fonctions le **1**<sup>er</sup> **mars**.

Il sera chargé d'effectuer des missions de surveillance, de prévention des règles relatives à la sécurité et à la salubrité publiques (sécurisation aux abords des écoles, stationnement ...)

### Permanence de l'architecte conseil :



Monsieur PERRON, sera présent le **mardi 2 mars.** Pour le rencontrer, merci de bien vouloir prendre un rendez-vous au préalable à la Mairie.

# 10 12 1 2 3 3 4 4 5 5 7 6 5 5 1

Dímanche 28 mars : Passage à l'heure d'été : On avance d'1 heure

### Entretien des haies, des arbres :

Vous avez des haies, des arbres sur votre propriété? Sachez que la distance de plantation se calcule de la limite séparative au centre de l'arbre. Les arbres, haies ou arbustes dont la hauteur dépasse 2m doivent être plantés à une distance minimale de 2m de la limite de la propriété. Pour les plantations dont la hauteur est inférieure ou égale à 2m, celles-ci doivent être plantées à une distance minimale de 50cm de la limite de la propriété.

Le brûlage des végétaux es interdit.



# **Défibrillateurs Automatisés Externes :**



La commune est équipée de quatre Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE), dispositifs médicaux d'aide à la réanimation de victime en arrêt cardiaque. Ces appareils sont

utilisables par tous, car entièrement automatiques : Si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré directement par l'appareil, sans intervention de l'utilisateur.

#### En cas d'urgence les DAE sont accessibles :

- à l'entrée de la Mairie,
- à l'entrée de la salle polyvalente,
- à la buvette du stade de football,
- aux écoles sur la façade nord de la cantine.

#### MAIRIE DE DRUMETTAZ CLARAFOND

102 route du chef-lieu 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND - 04 79 63 64 00 - <a href="https://www.drumettaz-clarafond.com">www.drumettaz-clarafond.com</a> Accueil : Lundi 8h45 à 11h45 - 14h à 18h, Mardi, Jeudi et Vendredi 14h à 17h30, Mercredi 8h45 à 11h45

# Bibliothèque municipale « L'Oiseau Lire » : Animations



**Tom Noti**, auteur de 5 romans salués par la critique, sera reçu **Samedi 27 mars** à 14h30 à la bibliothèque.

Son avant dernier roman "Elles m'attendaient..." a reçu le prix « Lettres Frontière 2020 ».

Il présentera également son dernier ouvrage "Nos silences ne sont pas des chansons d'amour".

Une plume iséroise sensible et poétique à découvrir de toute urgence !

(animation soumise aux conditions sanitaires en vigueur à cette date)

Pour connaître les conditions de fonctionnement relatives à la crise sanitaire actuelle, renseignezvous au 04.79.63.69.04, ou par mail à l'adresse <a href="mailto:bmdrumettaz@gmail.com">bmdrumettaz@gmail.com</a> ou sur Internet en consultant le site ou la page Facebook.

### Transition écologique :



Eteindre les équipements en veille :

Des équipements tels que le téléviseur,

l'ordinateur, consomment encore de l'électricité quand ils ne fonctionnent plus et qu'ils sont en mode veille.

On croit son ordinateur éteint, or tant qu'il n'est pas physiquement débranché, il est en veille et utilise encore 20 à 40 % de sa consommation en marche ! LA solution simple et efficace : connecter l'ensemble de l'équipement informatique par exemple, à une multiprise à interrupteur, qu'il est alors très facile d'éteindre après usage. Globalement, la facture d'électricité est majorée de 10% en laissant les appareils en veille. Ils sont très nombreux et consomment 24h/24, 365 jours par an. C'est de l'énergie perdue ! A la maison, vous pouvez économiser jusqu'à 400kWh/an en éteignant complètement vos appareils.

#### Thermokit:



La Commune, en lien avec l'ASDER, a proposé aux concitoyens l'utilisation d'un Thermokit, permettant l'auto évaluation du niveau de performance énergétique de leur logement, du 10

février au 10 mars prochain.

Victime de son succès, tous les créneaux ont d'ores et déjà été réservés. Si vous êtes intéressé(e) et que vous souhaitez effectuer l'analyse de votre habitation, merci de contacter directement l'ASDER au 04.79.85.88.50.

# Report des élections départementales et régionales 2021 :





En raison du contexte sanitaire actuel, les élections départementales et régionales prévues initialement en mars 2021, sont reportées aux dimanches 13 et 20 juin 2021.

Pour rappel : la date limite d'inscriptions sur les listes électorales est de **6 semaines** avant le premier tour. Les inscriptions sont possibles en Mairie, par courrier ou par internet sur <u>service-public.fr.</u>

Documents à fournir : cerfa n°12669\*02 à remplir, une pièce d'identité en cours de validité, et un justificatif personnel de domicile.

Tous les habitants sont invités à vérifier s'ils sont bien inscrits sur la liste électorale, sur le site:https://www.service-

<u>public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE</u>

### **INFORMATIONS GRAND LAC**

# **GRAND LAC - broyeur de végétaux :**



Du **1**<sup>er</sup> **au 14 avril**, un broyeur sera mis à votre disposition sur la commune par Grand Lac. Si vous souhaitez le réserver, merci de vous inscrire au préalable à la Mairie.

Documents nécessaires pour le réserver : Une pièce d'identité, un justificatif de domicile, une attestation de responsabilité civile, votre carte grise et la carte verte.

# CIAS de GRAND LAC - repas à domicile :



Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de Grand Lac étend son service de portage de repas à domicile sur

notre commune. Si vous êtes âgé(e) de +de 60 ans ou si vous êtes porteur d'un handicap temporaire ou permanent, ce service peut vous concerner. Pour tous renseignements sur les modalités de mise en place, les tarifs, les menus...nous vous invitons à vous rapprocher du service « portage de repas » par téléphone au 04.79.52.12.44 ou 04.79.35.31.96 ou par mail à l'adresse : portage.repas@cias-grandlac.fr